## La Fondation Hassan II pour les OSAMAC

## Attention royale qui réconforte les Anciens

Cette institution sociale, née de la volonté de Feu Sa Majesté Hassan II, avec pour noble mission d'assurer aux anciens militaires et anciens combattants « le patronage moral et l'aide matérielle de l'Etat », doit son extraordinaire aura à l'avènement du Règne de Sa Majesté le Roi Mohammed VI. Règne synonyme de sa redynamisation et de sa restructuration. Ce sera respectivement le 12 mai 2003, date à laquelle le Souverain a bien voulu désigner Son Altesse Royale la Princesse Lalla Meryem à la tête de la Fondation et, le 23 septembre 2005, lorsque Sa Majesté le Roi a donné Ses Hautes Directives pour procéder à sa restructuration.

A la faveur de ces deux Initiatives Royales, la Fondation a réussi, et en un temps record, à répondre convenablement aux attentes de ses adhérents, dont l'effectif global atteint désormais plus de 175. 000 anciens militaires, anciens combattants, leurs familles en plus des pupilles de la Nation et des enfants victimes de catastrophes naturelles.

Malgré son jeune âge, la Fondation, en jouissant du suivi direct et permanent de Sa Majesté le Roi, compte à son actif des réalisations sociales à la fois très variées et substantielles. Parmi celles-ci, on peut citer celle par le moyen de laquelle, la direction de la Fondation Hassan II pour les œuvres sociales des anciens militaires et anciens combattants (OSAMAC), étroite coordination avec celle de la Mutuelle des FAR, prenant appui sur les directives de son Conseil d'Administration, ont procédé, à partir de 2006, à la ré-affiliation de 46.000 anciens militaires qui, jusque- là, ne bénéficiaient d'aucune couverture médicale. Une opération pour le moins titanesque. Ceci, d'une part, au regard de l'enveloppe annuelle de la subvention qu'elle nécessite et qui est de 40 millions de dh. D'autre part, l'effectif des ayants droit des anciens réaffiliés est estimé à environ 100.000 personnes. Et ce chiffre est appelé à augmenter. Cette initiative, menée par les instances des deux organismes des Forces Armées royales, est d'autant plus méritoire qu'elle profite à une catégorie de population en situation financière précaire.

Le panier des prestations fournies aux différentes catégories de bénéficiaires de la qualité d'ancien militaire, d'ancien combattant ou de pupille de la Nation, dont le nombre total avoisine actuellement les 120.000 personnes, connait un enrichissement continu.

A preuve, une Décision Royale, en date du 26 décembre 2008, est venue instituer un complément mensuel en faveur des anciens militaires et anciens combattants petits pensionnés, d'où son appellation « Allocation d'appoint ». Prenant effet à compter du 1er juillet 2008, et étant réversible aux ayants cause des bénéficiaires, cette allocation est destinée à atteindre les paliers de 900 dh, 1.200 DH et 1.500 dh. La raison d'être de cette nouvelle prestation est de permettre aux adhérents bénéficiaires de petites pensions, ou ceux libérés sur leur demande ou pour raison médicale non imputable au service armé, de bénéficier d'un appoint financier les aidant à être à l'abri du besoin. L'enveloppe budgétaire qui sera consacrée à ce complément mensuel est estimée à 160 millions de dh par an. Il est à préciser qu'il a été.

Procédé à la régularisation de la situation des quelque 60.000 destinataires de cette nouvelle allocation dès la fin du mois de juillet 2009 ce qui, comme chacun sait, coïncidait avec la date de la célébration du Dixième anniversaire de l'intronisation de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, tout un symbole. Cette régularisation a porté sur trois tranches qui se déclinent comme suit : juillet 2008 (complément à 900 dh/mois), janvier 2009 (complément à 1.200,00 dh) et janvier 2010 (complément à 1.500,00 dh). Malgré leur récente mise en place, des prestations et avantages existants viennent de connaître une augmentation significative de leurs montants respectifs. C'est le cas de l'Allocation spéciale, servie aux anciens militaires et anciens combattants, dont le montant mensuel a été porté, en 2006, à 840 dh au lieu de seulement 500 dh précédemment. Pour rappel, cette allocation est servie à ceux d'entre les anciens militaires et les anciens combattants dont les revenus cumulés ne dépassent pas 1.142,23 dh par mois. Pour mesurer l'importance de cette allocation, il suffit de savoir que le montant du budget annuel qui lui est affecté par la Fondation est passé d'un peu plus de 18.000.000 dh, en 2007, à près de 32.000.000 dh, en 2008. Les prévisions au titre de l'exercice 2009 laissent supposer que ce montant pourrait franchir la barre des 50.000.000 dh. Le nombre des bénéficiaires est passé d'à

peine 742 personnes, en 2006, à 2715, une année après, pour se stabiliser à 4200 anciens combattants, en 2008.

A son tour; l'Allocation forfaitaire qui, elle, bénéficie aux Pupilles de la Nation mineurs, a récemment vu son montant annuel porté à 15.000 dh contre 9000 dh antérieurement. En exécution des Hautes Directives Royales, les montants des rentes viagères servies par la Fondation ont été revalorisés. C'est le cas de la rente servie aux veuves de martyrs à titre de complément de pension, depuis 2007. Le montant de cette dernière vient d'être augmenté et ce à partir de janvier 2009. Suite à cette revalorisation, et selon le grade du défunt mari au moment de son décès, le montant de cette rente qui était de 1.400, 1.800, ou 2.200 dh a été augmenté de 300 dh pour chacune des trois tranches. La deuxième rente viagère, destinée quant à elle aux anciens combattants blessés de guerre grands invalides, est de récente création puisqu'elle date de 2008. Elle a pour finalité d'améliorer le montant de la pension militaire d'invalidité versée à cette catégorie d'adhérents. Il s'agit, plus concrètement, de multiplier ce montant par 2,5. Parallèlement à ces prestations et avantages, et conformément aux Hautes Directives de Sa Majesté le Roi, les adhérents trouvent la Fondation à leurs côtés en toutes circonstances. Peuvent être évoquées, à ce propos, les actions entreprises par la Fondation dans le domaine socio-culturel, dont notamment, la prise en charge des frais de pèlerinage. Laquelle prise en charge est partielle ou totale selon la catégorie à laquelle appartiennent les candidats au pèlerinage. Dans l'objectif de donner la chance à un maximum de ses adhérents de se rendre aux Lieux Saints, la Fondation s'est vue, à partir de 2007, attribuer un quota de 60 places contre seulement une vingtaine une année auparavant.

Les anciens militaires et anciens combattants ainsi que les pupilles de la Nation savent qu'ils peuvent compter sur le soutien et l'accompagnement matériel et moral de la Fondation dans les épreuves difficiles et douloureuses, comme le décès d'un parent. Parmi les manifestations de ce soutien, la prise en charge des formalités de décès, des frais de transport mortuaire et d'inhumation ainsi que l'octroi immédiat d'une allocation de décès de 6.000 dh.

Concernant le domaine médical, la Fondation Hassan II met tout en œuvre pour que les anciens combattants et les pupilles de la Nation puissent bénéficier de la gratuité des soins médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation au sein des hôpitaux militaires et civils du secteur public. Toute prestation payante est totalement prise en charge par les services de la Fondation. Toujours dans ce chapitre médical, la Fondation prend en charge la totalité des frais engagés en vue d'un appareillage orthopédique au profit d'anciens combattants. A mettre à l'actif de la Fondation, également, son concours financier au profit de ses adhérents pour le règlement des frais de soins médicaux non remboursables par la Mutuelle des FAR.

Devrait être, aussi, la prise en charge par ladite Fondation, seule ou en concurrence avec la Mutuelle, ceux de ses adhérents et leurs ayants droits non mutualistes, dans des cas bien spécifiés. Ceci concerne les situations de pronostic vital engagé, de pathologies graves ou chroniques ou, encore, de traitements onéreux. Concernant le cas délicat d'enfants d'adhérents souffrant de déficiences mentales ou psychomotrices, la Fondation prend en charge les frais d'admission, de transport ainsi que ceux générés par leur suivi dans des institutions spécialisées. A cette panoplie de prestations et avantages, il faut ajouter l'accompagnement dont bénéficient les adhérents de la Fondation auprès des administrations publiques, les stages de formation professionnelle, que ce soit à leur profit propre ou celui de membres de leurs familles, sans oublier une série de réductions sur les tarifs de certaines prestations. Il s'agit, entre autres, des tarifs de transports et de frais d'inscription dans des établissements d'enseignement supérieur.

Ces réalisations, mais aussi la grande capacité d'anticipation dont fait montre cette institution, traduisent la grande priorité que Sa Majesté Mohammed VI accorde à l'action sociale au sein de la « Grande famille » des Forces Armées Royales. Priorité concrétisée par Son Altesse Royale, la Princesse Lalla Meryem, qui préside aux destinées de la Fondation avec une excellence et un dévouement exceptionnel.